

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### PRESENTS :

Mmes et MM. FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, COLLOMBON Danièle, BIAVA Patrick, NGUYEN Kim, TULLINI Daniel.

### ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. INES Claude.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
M. PASSANANTE Jean-Philippe donne procuration à Mme NGUYEN Kim.  
M. FILLAT Éric donne procuration à M. BIAVA Patrick.


### ABSENTS NON REPRESENTES :

./.



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2015.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (5 voix contre : MMES COLLOMBON et NGUYEN, MM. PASSANANTE, BIAVA et FILLAT).



### **DELIBERATION N° 1 : INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES EN DATE DU 18 FEVRIER 2015**

Le Conseil Municipal, considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 2 mars 2015 après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 18 février 2015.

### **DELIBERATION N° 2 : CREATION D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL CEZANNE**

M. l'Inspecteur d'Académie a annoncé à la commune l'implantation d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire Paul Cézanne pour la rentrée 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mesure de carte scolaire prise pour l'école de Saint-Zacharie, à savoir : implantation d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire Paul Cézanne et confirme que les dépenses matérielles occasionnées par la création de cette classe sont prévues au Budget 2015.

### **DELIBERATION N° 3 : INFORMATION ANNUELLE RELATIVE AU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA**

La commune par délibération du 12 novembre 2012 a adhéré à la convention multi-sites pour la réalisation à court terme de programmes d'habitat mixte conclue entre l'EPF Paca et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. La commune doit être informée annuellement du stock foncier détenu par l'EPF. L'état du stock pour notre collectivité est de 1.875.000 €.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la transmission de l'état du stock foncier détenu au 31 décembre 2014 par l'EPF PACA.

### **DELIBERATION N° 4 : PROPOSITION DE MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION PAR L'ABF**

Dans le cadre de la modification éventuelle du Plan Local d'Urbanisme, et conformément à l'article 40 de la loi SRU, l'architecte des Bâtiments de France souhaiterait modifier les paramètres de 500 m relatifs à la protection des abords des monuments historiques situés sur la commune, à savoir : Le Domaine du Moulin Blanc, l'Eglise Saint Jean-Baptiste et la Chapelle des Pénitents.

Le Conseil Municipal doit valider le principe de modification de la servitude, avant que l'architecte des Bâtiments de France informe M. le Préfet du projet de modifier les périmètres de protection des monuments cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe de modification du périmètre de 500 m relatifs à la protection des abords du Domaine du Moulin Blanc, de l'Eglise Saint Jean-Baptiste et de la chapelle des Pénitents.

### **DELIBERATION N° 5 : CREATION DE POSTE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains postes municipaux peuvent évoluer au fur et à mesure de l'augmentation des tâches qui les composent et de l'évolution du degré d'implication, de responsabilité et de connaissance des agents qui accomplissent ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015. La dépense sera prévue à chaque Budget Primitif – Chapitre 012.

### **DELIBERATION N° 6 : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME**

La Trésorerie générale a transmis une demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur les taxes d'urbanisme dues par M. ROUSSEL Patrick (PC n° 12010B0052). M. ROUSSEL suite à des changements d'adresse successifs et à la non réception de certains courriers, a réglé les taxes en retard. Le comptable du Trésor Public émet un avis favorable à sa demande de remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant les raisons invoquées, décide à l'unanimité, d'accorder la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard sur les taxes d'urbanisme dues par M. ROUSSEL Patrick.

## **DELIBERATION N° 7 : CONTRAT PORTANT ASSISTANCE AU CONTROLE DE LA DSP EAU POTABLE**

La collectivité a délégué la gestion du service eau à la société SVAG/VEOLIA par contrat en date du 15 juillet 2009.

La commune va confier à la Société Publique Locale « L'eau des Collines » dont elle est actionnaire, une mission de contrôle de l'exécution stricte et complète par VEOLIA du contrat susvisé. Le montant de la prestation de contrôle s'élève à 3.900 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec la SPL « L'Eau des collines » portant assistance au contrôle du contrat DSP Eau. La dépense correspondante est prévue au budget annexe de l'eau

## **DELIBERATION N° 8 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016**

Le recensement de la population pour l'année 2016 s'effectuera sur la commune du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Conformément à la nouvelle législation, le résultat sera pris en compte à compter de l'année 2018. Le territoire communal a été découpé en 9 districts. Un agent recenseur devra être nommé par district.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création d'un poste de coordonnateur communal et un poste de coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement et 9 postes temporaires d'agent recenseur qui cesseront à l'issue du recensement.

## **DELIBERATION N° 9 : ASSISTANCE DU CAUE VAR POUR LA REALISATION D'UNE CRECHE**

La crèche actuelle possède un agrément de 30 berceaux et est située dans les locaux mitoyens de l'école maternelle. Compte tenu de la démographie croissante et de l'augmentation des besoins locaux, il est nécessaire d'envisager pour les années futures une augmentation du nombre de berceaux (40 berceaux avec possibilité d'extension à 50), ce qui impliquerait la création d'une nouvelle structure. C'est dans cet objectif que la collectivité a acquis un terrain fin 2013 jouxtant l'école maternelle et pouvant abriter une structure publique telle que la crèche.

La commune peut confier aux services du CAUE une mission d'assistance au prix de 1.650 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant que la mission éventuelle confiée au CAUE permettrait une approche pragmatique du futur projet, et donnerait une meilleure vision des exigences à formaliser dans les marchés publics qui découleraient de ce projet (maîtrise d'œuvre, entreprises, etc...).
- Souhaite confier au CAUE la mission d'assistance définie ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Le montant de la prestation sera prévu au Budget Principal de la commune.

